



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0021

12 - Aménagement et développement des territoires

Aménagement - Assistance aux communes de moins de 2 000 habitants

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 et L. 3232-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 portant sur la convention de mandat pour l'assistance aux petites communes du Département d'Ille-et-Vilaine pour 2025 ;

Exposé :

Dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique proposée aux collectivités du territoire, le Département d'Ille-et-Vilaine a confié à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner des communes breilliennes dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements et des mobilités actives. Les territoires qui peuvent prétendre à cette mission d'assistance sont les communes éligibles à l'appui renforcé et solidaire du dispositif départemental Ambitions communes, approuvé en 2024, à l'exception des communes labellisées Petites villes de demain.

Ce dispositif d'assistance aux petites communes s'inscrit dans le cadre de l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 qui précise que « le Département met à la disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de (...) l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique (...). »

Les modalités de cet accompagnement sont formalisées dans une convention annuelle de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, approuvée par la Commission permanente le 22 avril 2025. Conformément aux termes de cette convention, la Commission permanente doit se prononcer sur l'intervention du prestataire dans le cadre de missions supérieures à 3 demi-journées et approuver ainsi la prise en charge financière du Département.

La commune de Dourdain souhaite recourir à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet d'une salle multiactivités intergénérationnelle. Pour réaliser cette mission, la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine a estimé qu'il serait nécessaire d'intervenir 18 demi-journées, pour un coût à la demi-journée de 420 euros HT.

Ainsi, le montant de la mission s'élève à 7 560 euros HT, soit 9 072 euros TTC, incluant une participation de la commune de 1 814,40 euros TTC.

Décide :

- **d'autoriser la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à intervenir, conformément au dispositif départemental mis en place, auprès de la commune de Dourdain, pour une mission d'assistance portant sur le projet d'une salle multiactivités intergénérationnelle ;**
- **d'autoriser le Président à recouvrir auprès de la commune de Dourdain sa participation selon les conditions définies dans la convention ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Dourdain, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 janvier 2026
ID: CP_2026_0021

Pour extrait conforme